



> Navigation interactive, cliquez sur les titres pour accéder aux informations recherchées

MODE D'EMPLOI

INFORMATIONS
PRATIQUES

AMÉNAGEMENT
DES STANDS

RÈGLEMENTS
& FORMALITÉS



MODE D'EMPLOI

DEUX OUTILS POUR PRÉPARER VOTRE PARTICIPATION AU SALON

- CE GUIDE DE L'EXPOSANT EST INTERACTIF

Depuis ce document vous accédez facilement à toutes les informations nécessaires à votre installation.

- LA BOUTIQUE EN LIGNE

Dans cette boutique, vous pouvez commander vos prestations techniques jusqu'au **lundi 4 septembre 2023** à 17h.

(Attention, à partir du samedi 9 septembre 2023, les prestations techniques seront à commander directement sur site à l'accueil exposant, Pavillon 5.2).



INFORMATIONS PRATIQUES

- Accès / circulation & stationnement
- Animations sur stand
- Architecture & Décoration
- Assurance complémentaire
- Badges d'accès
- Contacts utiles
- Contacts équipes Salon
- Horaires exposants Montage / Ouverture / Démontage
- Hygiène et protection de la santé
- Nettoyage / Remise en état
- Restauration pour les exposants
- Salles de Réunion / Conférences
- Surveillance des pavillons / Gardiennage des stands

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

1/7

ACCES AU PARC DES EXPOSITIONS PORTE DE VERSAILLES - PARIS



INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

2/7

ACCES AU PARC DES EXPOSITIONS PORTE DE VERSAILLES - PARIS



> Par les transports en communs

Métro :

- Ligne 12, station Porte de Versailles
- Ligne 8, station Balard

Bus :

- Ligne 39, Porte de la Plaine
- Ligne 42, Balard
- Ligne 80, Porte de Versailles

Tramway :

- Ligne T2, station Porte de Versailles
- Ligne T3, station Porte de Versailles

> Par la route

- Depuis les autoroutes A1, A4, A6, A10, A15 : prendre direction Paris, accès par le périphérique Sud, sortie Porte de Versailles.
- Depuis les autoroutes A3, A13, A14 : prendre direction Paris, accès par le périphérique Sud, sortie Porte de Versailles.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

3/7

ACCES AUX PAVILLONS

	TYPE STANDS	DATES	TYPE VÉHICULE	PAVILLONS	PORTE D'ACCÈS	STATIONNEMENT	PORTE DE SORTIE
MONTAGE	Stands EQUIPES	Le 9 septembre	Tous types	Pavillon 5.2	B	Auprès du Pavillon	D
OUVERTURE AU PUBLIC		Du 10 au 11 septembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Livraisons autorisées de 7h00 à 8h30 à la porte B pour l'ensemble du Pavillon 5.2. • Durée de livraison limitée à 1 heure avec laissez-passer horodaté lors du passage en B. • Aucun stationnement ni stockage d'aucune sorte autorisés à l'intérieur du Parc des Expositions • Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation. • Stationnement interdit sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au public. • PARKINGS EXPOSANTS & VISITEURS OUVERTS DE 8H00 À 23H00. 				
DÉMONTAGE	Stands EQUIPES	Le 11 septembre	Tous types	Pavillon 5.2	B	Auprès du Pavillon	D

La gratuité du stationnement cessera le 09/09/2023 à 23h. Le Parc des Expositions se réserve le droit à tout moment de diriger les véhicules légers (<1m90) vers un parking gratuit afin de fluidifier les abords du Pavillon pendant le montage et le démontage de l'événement.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

4/7

CIRCULATION DANS LE PARC

La circulation à l'intérieur du Parc est soumise à des mesures. Vous devez vous y conformer et en aviser vos installateurs, transporteurs et fournisseurs divers.

N'oubliez pas de leur communiquer votre numéro de stand et de hall.

- Respect du code de la route
- Vitesse limitée à 20 km/h
- Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation
- La circulation est interdite dans les pavillons à tous les véhicules.

Tout véhicule en infraction sera enlevé sans préavis, aux frais et risques de son propriétaire/du contrevenant.

Pendant le montage et le démontage, le stationnement est gratuit.

- Des agents sont mis en place par le Parc des Expositions pour vous aider à circuler et à stationner : suivez attentivement leurs consignes.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

5/7

STATIONNEMENT

> Pendant le montage

Le stationnement est gratuit à l'intérieur du Parc sous réserve de respecter les horaires d'accès et les aires et parkings de stationnement réservés à cet effet par le Parc des Expositions. La gratuité des parkings cessera le 09 septembre à 23h00.

Les véhicules de tourisme ne sont pas admis à l'intérieur du Parc.

L'accès des camions sera soumis à des conditions particulières selon l'affluence autour des pavillons concernés.

Aucun engin motorisé ne sera autorisé à rentrer dans le pavillon le samedi 09 septembre 2023 (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

- Faites repartir vos véhicules dès qu'ils sont déchargés

> Le soir du démontage

A la fermeture du salon, seuls les chariots à main et chariots plats sont autorisés **lorsque l'ensemble du Public a été évacué.**

L'accès des engins motorisés dans le pavillon est autorisé 2 heures après la fermeture au public, sous réserve de l'évolution du chantier.

Venir avant l'heure d'ouverture des portes du Parc des Expositions, c'est perdre du temps et embouteiller le quartier.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

6/7

> Pendant la période d'ouverture

Les livraisons sont autorisées de 7h00 à 8h30 après contrôle à l'entrée du Parc des Expositions et l'obtention d'un macaron temporaire de livraison.

Aucun stationnement, stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur du Parc des Expositions. Le stationnement est interdit sur les couloirs de circulation et sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au Public.

- **Attention** : à partir du samedi 09 septembre à 23h, tous les véhicules positionnés aux abords du pavillon devront avoir quitté cet emplacement pour se garer dans les parkings définis sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière.

RESERVER UN PARKING

Des abonnements forfaitaires de parkings sont proposés (Parking 6), et à commander dans votre espace clients.

Pendant le montage et l'ouverture du salon, vous pourrez acheter des places de parking sur les bornes placées à l'accueil Exposants situées dans le pavillon 5.2.

- Les parkings Exposants sont ouverts de 8h00 à 23h00 tous les jours pendant la manifestation.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

7/7

ENREGISTRER SON VEHICULE SUR LOGIPASS

Prise de RDV OBLIGATOIRE sur le site LOGIPASS.VIPARIS.COM pour tous véhicules devant accéder au site en période de montage et de démontage.

PROCEDURE VIPARIS :

Tous les véhicules intervenant en période de montage et démontage de l'événement, ou en heures de livraison en période d'ouverture au public, doivent s'enregistrer sur **Logipass** pour accéder au parc des expositions.

Seuls les véhicules légers vides se rendant au parking 6 (et non sur les zones logistiques) en phase de montage et démontage n'ont pas besoin de s'enregistrer sur Logipass.

Chaque entreprise ou chaque intervenant peut se créer son propre compte. Ce compte permet de s'inscrire sur des plages horaires précises.

La durée dans le temps d'une livraison est **limitée à 2 heures pour les utilitaires et à 4 heures pour les camions poids lourds** afin de permettre à tous d'effectuer ses livraisons dans de bonnes conditions.

Une hotline est mise en place pour les exposants / intervenants qui auraient une question au :

+ 33(0)1 40 68 11 30 / Infos-exposants@viparis.com

Procédure à suivre pour vous enregistrer sur LOGIPASS :

<https://logipass.viparis.com/Content/Files/fr/ModeEmploiExposantLogipass.pdf>

Bienvenue
logipass

Pour tous les intervenants et exposants (montage - DEMONTAGE - livraison)

Créer un compte pour enregistrer vos demandes d'accès de véhicules aux zones logistiques (pour la durée de déchargement) et aux parkings exposants (hors horaires de parking payant)

Adresse email
Mot de passe
Le champ Mot de passe est requis

Connexion

Mot de passe oublié ?
Créer un compte

© Tous droits réservés - Viparis 2018 | Hotline - +33 1 40 68 11 30 | infos-exposants@viparis.com | Mode d'emploi | Conditions Générales d'Utilisation | Politique concernant les cookies

INFORMATIONS PRATIQUES

ANIMATIONS SUR STAND

Le Salon GOURMET SELECTION 2023 a établi des normes afin de garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Toute liberté d'animation est laissée aux exposants sous réserve de l'application des dispositions ci-dessous dans le respect du planning horaires exposants.

ANIMATION MUSICALE

L'exposant qui souhaite réaliser une animation musicale sur son stand doit en informer préalablement l'organisateur. Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'organisateur, sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

Pour sonoriser un stand avec des supports enregistrés (CD, DVD...) et obtenir l'autorisation préalable de la SACEM, il suffit d'effectuer votre déclaration en ligne :

<http://www.sacem.fr/cms/home/utilisateurs/diffuser/stands/sonorisation-stand>

et envoyer le règlement du forfait avant le salon.

Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra pas excéder **30 watts**. Elles seront tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne doit pas dépasser **80 décibels**.

Le non-respect de ces dispositions entraînera, sans préavis, la fermeture du stand ou de l'animation du stand de l'exposant, par l'Organisateur. L'exposant s'engage à ne pas dépasser **une durée maximum de 2 heures d'animation** par jour et ce aux horaires fixés avec l'Organisateur.

IMPORTANT : LES PRESTATIONS QUI NE SONT PAS AUTORISEES

- La distribution ou la dépose de prospectus dans les allées du salon, à l'entrée de l'exposition, sur l'allée centrale et dans tout le Parc des Expositions (sauf accord de l'organisateur).
- Les animations dans les allées (robots, hôtesse, homme sandwich...).

INFORMATIONS PRATIQUES

ARCHITECTURE & DÉCORATION

> A RETROUVER DANS VOTRE ESPACE CLIENT (INFOS PRATIQUES)

- Les règles d'Architecture & de Décoration du salon
- Les règlements particuliers

Le règlement d'architecture et de décoration GOURMET SELECTION 2023 recense les normes de présentation d'aménagements des stands, établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite. Ces normes intègrent également les règles de Sécurité & Incendie en vigueur sur les salons, foires et expositions.

GOURMET SELECTION 2023 est régi par un règlement particulier, en fonction des spécificités qu'il présente. Chaque projet de stand équipé aménagé par COMEXPOSIUM mais sur lequel viendrait s'adjoindre des éléments de décors nouveaux, devra être soumis **pour approbation au plus tard le 13 juillet 2023.**

SERVICE LOGISTIQUE GOURMET SELECTION 2023

Marc MAYEUR

Tel : +33 (0)6 15 54 39 18

marc.mayeur.contractor@comexposium.com

CHAQUE PLAN DEVRA COMPORTER

- Plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté et allée),
- Plan en « coupes » avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.

TRES IMPORTANT

- Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du salon GOURMET SELECTION 2023 pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

INFORMATIONS PRATIQUES

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

À RETROUVER DANS VOTRE ESPACE CLIENT

- Pour connaître la réglementation de vos assurances pendant le salon, consultez dans votre espace Expositant la rubrique « **Règlements** » (infos pratiques) et pour commander une assurance complémentaire la rubrique « **Ma boutique** ».

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS COMPLÉMENTAIRES

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès de l'organisateur Salon GOURMET SELECTION 2023 une assurance complémentaire couvrant leurs biens si la valeur de ces derniers excède le montant garanti par l'offre d'assurance souscrite dans le dossier de participation.

Cette garantie prendra effet le matin de l'ouverture au public (à 9h30 le 10/09/2023) et se terminera le soir de la fermeture au public (à 18h30 le 11/09/2023).

La prime sera de 0,27 % de la valeur des biens assurés.

ASSURANCE VOL

L'assurance vol a pour but de vous permettre d'assurer (à l'exclusion des denrées alimentaires, boissons...) la totalité des valeurs de votre stand contre le risque de vol, avec application d'une franchise de 300,00 € par sinistre. La prime sera de 0,63% du montant à assurer.

ASSURANCE ECRAN PLASMA & LCD

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès nom du salon une assurance spécifique pour les écrans plasmas et LCD fixés ou câblés solidement à la structure du stand.

Cette garantie prendra effet le matin de l'ouverture au public (à 9h30 le 10/09/2023) et se terminera le soir de la fermeture au public (à 18h30 le 11/09/2023). La prime sera de 4 % de la valeur du matériel, avec un minimum de 250,00 € par écran garanti.

SINISTRE

Aucun sinistre ne pourra être pris en charge s'il n'a pas été déclaré à l'accueil exposant du salon dans un délai de 2 jours ouvrés, s'il s'agit d'un vol, 5 jours ouvrés pour les autres dommages.

Toute déclaration de sinistre devra impérativement mentionner la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et devra être accompagnée du dépôt de plainte original en cas de vol.

COMMISSARIAT DE POLICE DU XV^e

250, rue de Vaugirard – 75015 PARIS - FRANCE
Tél. : +33 (0)1 53 68 81 00

PGS VIPARIS (situé devant le Hall 5)

Pour un dépôt de plainte uniquement si un tiers n'a pas été identifié et qu'il n'y a pas eu de violence.

INFORMATIONS PRATIQUES

BADGES D'ACCÈS

TRES IMPORTANT : PORT DU BADGE OBLIGATOIRE

- Pour pénétrer à l'intérieur des halls d'expositions, **toute personne doit être munie d'un badge d'accès** Salon GOURMET SELECTION 2023 et doit impérativement le porter en période de montage, d'ouverture et de démontage.
- Un **contrôle de la pièce d'identité** pourra être effectué aux abords du pavillon.
- **L'équipement de sécurité** et le port des chaussures de sécurité est **obligatoire en montage et démontage**, dans le cas contraire l'accès aux pavillons sera refusé.

BADGE EXPOSANT

- Le badge exposant permet d'accéder au Parc des Expositions pendant la période de montage, d'ouverture et de démontage selon les horaires indiqués sur le planning horaires exposants. (Voir fiche Horaires Exposants – [Cliquez ici](#))
- L'exposant déclare et personnalise ses badges dans son Espace Client.
- Le nombre de badges exposants disponible est calculé automatiquement en fonction de la surface du stand à raison de : 1 badge pour 3 m² de stand (minimum 2 badges).
- Les badges sont à personnaliser dans votre espace client puis à imprimer sous la forme d'un badge électronique. Pour les demandes complémentaires de badges, une commande est disponible sur la boutique en ligne de votre Espace Client.

BADGE MONTAGE / DEMONTAGE

Le badge montage / démontage permet à vos prestataires d'accéder au Parc des Expositions pendant la période de montage, et de démontage selon les horaires indiqués sur le badge.

Les badges de montage / démontage seront disponibles à l'entrée du hall 5.2 à partir du début du montage. Ils seront distribués aux portes du hall par le service de sécurité mis en place par l'organisateur.

Il n'est pas valable pendant la période d'ouverture du dimanche 10 au lundi 11 septembre 2023.

Le port du badge est obligatoire.

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACTS UTILES

1/2

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ LA HOTLINE : **+33 (0)1 40 68 23 00**

Du Lundi au Vendredi, de 09h00 à 18h00

Retrouvez la liste des prestataires dans votre espace exposant.

Accès des personnes handicapées sur site	POINT INFO VIPARIS	+33 (0)1 57 25 15 15
Assurances complémentaires	SIACI	18, rue de Courcelles 75008 Paris -France Tél : + 33 (0)1 44 20 29 81 Fax : + 33 (0)1 44 20 29 80 E-mail : philippe.huets2hgroup.com
Douanes Françaises	INFO DOUANES SERVICE	Depuis la France: 08 11 20 44 44 (0.06 €/mn) Depuis l'étranger : + 33 1 72 40 78 50 Site web : http://www.douane.gouv.fr/
Droit d'auteur	SACEM	Délégation Régionale de St Gratien 16 avenue Gabriel Péri - BP 103 95210 ST Gratien – France Tél : + 33 (0)1 76 76 74 80 Site web : http://www.sacem.fr/
Hygiène et Protection de la Santé	SOCIÉTÉ D.O.T.	93, rue du Château 92100 Boulogne - France Tél : + 33 (0)1 46 05 17 85 Fax : + 33 (0)1 46 05 76 48 E-mail : sps@d-o-t.fr
Hôpital	HÔPITAL GEORGES POMPIDOU	20 rue Leblanc 75015 – Paris – France Tél. : + 33 (0)1 56 09 20 00
Ignifugation	GROUPEMENT NON FEU	37-39 rue de Neuilly - BP 121 92582 Clichy - France Tél : + 33 (0)1 47 56 30 80 Fax : + 33 (0)1 47 37 06 20 Site web : http://www.secufofeu.com/ E-mail : secufofeu@textile.fr
Parc des Expositions	LIVRAISON DE MARCHANDISES	Salon GOURMET SELECTION 2023 VIPARIS - Porte de Versailles Nom de votre société Hall 5.2 / numéro de votre stand Porte de Versailles - 75015 Paris - France
Parc des Expositions	VIPARIS PORTE DE VERSAILLES	Tél. : + 33(0)1 40 68 23 00

CONTACTS UTILES

2/2

Police	COMMISSARIAT DE POLICE DU XV^e ARRONDISSEMENT	250, rue de Vaugirard 75015 Paris - France Tél. : + 33 (0)1 53 68 81 81
Récupération de la TVA	TEVEA INTERNATIONAL	29-31 rue Saint Augustin 75002 - Paris - France Tél. : +33 (0)1 42 24 96 96 Fax : + 33 (0)1 42 24 89 23 E-mail : mail@tevea.fr Site web : www.tevea-international.com
Restauration sur stand	HORETO PARIS	HORETO PARIS Service commercial Tél. : + 33(0)1 57 25 10 00 E-mail : commercial@horeto-paris.com
Restauration sur stand (Déclaration traiteurs extérieurs)	VIPARIS	Myriam MOTTIN Tél. : +33 (0)1 40 68 14 46 E-mail : myriam.mottin@viparis.com
Sécurité Incendie	CABINET SÉCURITÉ & INCENDIE RAILLARD	7 Rue Danton 92120 MONTROUGE Tel : +33 (0)6 07 91 37 72 Email : g.raillard@mac.com

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACTS EQUIPE SALON

Direction Salon

Chantal DE LAMOTTE
Directrice du Salon
Tel. : +33 (0)1 76 77 12 55
chantal.delamotte@comexposium.com

Equipe Commerciale

Inscription, Implantation

Florence BERNARD
Responsable Commerciale
Tel : +33 (0)1 76 77 11 53
Florence.bernard@comexposium.com

Karine Allegrini
Responsable Commerciale
Tel : +33 (0)1 47 56 32 16
karine.allegrini@comexposium.com

Cartes d'invitation, badges exposant, VIP, Outils communication

Ingrid NGATCHANI
Chargée Relation Client
Tel. : +33 (0)1 76 77 20 80
ingrid.ngatchani@comexposium.com

Relation Client (facturation)

Administrations des Ventes
Gourmet.adv@comexposium.com

Equipe Communication

Jean Gabriel MOLLARD
Directeur communication
gourmet.selection@comexposium.com

Équipe Opérations

Logistique montage et démontage du salon

Marc MAYEUR
Responsable des Opérations
marc.mayeur.contractor@comexposium.com

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES EXPOSANTS

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

1/2

HORAIRES DE MISE SOUS TENSION & EXPOSANTS SALON GOURMET SELECTION 2023

Période	Dates		Mise sous tension	Horaires exposants	Ouverture public
Montage	Samedi	09-sept.23	12h00 - 20h30	12h00 - 20h00	
Ouverture	Dimanche	10-sept.23	8h00 - 19h00	8h00 - 20h00	9h30 - 18h30
	Lundi	11-sept.-23	8h30 - 19h30	8h00 - 22h00	9h30 - 18h30
Démontage					

En dehors des horaires indiqués, le travail dans les pavillons est interdit pour des raisons de sécurité.

Les stands équipés sont démontés le lundi 11 septembre 2023 à partir de 19h30.

Les réserves et meubles doivent être vidés le lundi 11 septembre 2023 entre 18h30 et 19h30.

IMPORTANT



NB : Pour toute demande d'un branchement électrique permanent (24h x 24h), vous devez commander sur votre espace exposant un changement de mode électrique (passage de l'intermittent au permanent).

Pour un coffret permanent et plus puissant que celui inclus dans votre offre, vous devez d'abord commander votre changement de mode électrique et ensuite une augmentation de puissance (exemple : passer d'un 3 KW intermittent à un 4 KW permanent).

Coffret permanent : électricité à partir du samedi 09 septembre 12h jusqu'au lundi 11 septembre 19h30, sans interruption.

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES EXPOSANTS

2/2

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

CONSIGNE EXPOSANTS DURANT LA PERIODE DE MONTAGE

L'évacuation des marchandises et des emballages vides devra être terminée le samedi 09 septembre 2023 à 20h00.

Dans le cas contraire, les palettes et autres matériel identifiés et non débarrassés seront stockés à l'extérieur des bâtiments. L'enlèvement et la livraison de ces éléments jusqu'au stand de l'exposant seront à la charge de l'exposant.

Les opérations finales de montage y compris le nettoyage devront être terminées samedi 09 septembre 2023 à 20h00.

Aucun engin motorisé ne sera accepté dans les pavillons le samedi 09 septembre 2023, (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

LIVRAISON EXPOSANTS



Attention, en général, les services de livraison tels que EPS/DHL/TNT ne livrent pas au Parc des Expositions de Porte de Versailles. Pour éviter toute déconvenue et risque de non-livraison, nous vous conseillons de bien vérifier auprès de l'entreprise choisie qu'elle sera en mesure de vous livrer aux portes du hall 5.2, Porte de Versailles.

NB : les camions de livraison doivent être munis d'un hayon pour le déchargement.

INFORMATIONS PRATIQUES

SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTÉ

A RETROUVER DANS VOTRE ESPACE CLIENT

- Pour connaître le règlement Hygiène & Protection de la santé, consultez la rubrique « Règlements » (infos pratiques)
- Remplissez votre Attestation de Sécurité Hygiène & Protection de la santé, directement en ligne dans la rubrique « Participation / Formulaires »

LA NOTICE SPS - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Pour pénétrer à l'intérieur des halls d'expositions, toute personne doit être munie d'un badge d'accès (badge Exposant, badge montage / démontage) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité avec notamment le port des chaussures de sécurité.

Dans le cas contraire, l'accès aux halls d'expositions sera refusé.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre prestataire,

SOCIÉTÉ D.O.T.

93, rue du Château - 92100 Boulogne - France

Tél : + 33(0)1 46 05 17 85 - Fax : + 33(0)1 46 05 76 48

E-mail: sps@d-o-t.fr

IMPORTANT

- La notice SPS (sécurité et Protection de la santé) est à diffuser à l'ensemble de vos sous-traitants et est disponible dans votre Espace Exposant.

INFORMATIONS PRATIQUES

NETTOYAGE REMISE EN ÉTAT

A RETROUVER DANS VOTRE ESPACE CLIENT

- Pour commander une prestation de nettoyage de votre stand, des bennes pour le traitement et l'évacuation de vos déchets, contactez l'organisateur : gourmet.selection@comexposium.com

NETTOYAGE DES HALLS

- Le nettoyage du pavillon et des allées est effectué chaque matin avant l'ouverture ou chaque soir après la fermeture aux visiteurs et exposants.

PENDANT LE MONTAGE ET LE DEMONTAGE

- Le prestataire de nettoyage du salon, se tient à votre disposition à l'accueil Exposants, pour un chiffrage de la mise en benne de vos matériaux et déchets.
- L'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les délais de montage expirés, le Salon GOURMET SELECTION pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes les mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et débris restant sur l'emplacement ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.
- **Conseil :** si vous faites appel à un décorateur, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions enlèvements des déchets.

EN PÉRIODE D'OUVERTURE

La remise en état la veille d'ouverture (avec enlèvement du plastique de protection de la moquette) et le nettoyage quotidien sont inclus.

INFORMATIONS PRATIQUES

RESTAURATION POUR LES EXPOSANTS

RESTAURATION FIXE ET PROVISOIRE

Le Salon GOURMET SELECTION met à votre disposition et à celle de vos clients des espaces de restauration sur le pavillon 5.2.

RECEPTIONS ET COCKTAILS

Le concessionnaire est à votre disposition pour l'organisation de vos réceptions : repas, buffets, cocktails.

Tous les traiteurs sont autorisés à assurer des prestations sur le parc sous réserve de se déclarer auprès de VIPARIS et ainsi finaliser un contrat ponctuel d'intervention.

Pour plus de détails, vous pouvez prendre contact auprès de :

Concessionnaire du Parc

HORETO PARIS

Service commercial

Tél. : + 33(0)1 57 25 10 00

E-mail : commercial@horeto-paris.com

Déclaration traiteurs extérieurs

VIPARIS

Service Concession

Myriam MOTTIN

Tél. : +33(0)1 40 68 14 46

E-mail : myriam.mottin@viparis.com

INFORMATIONS PRATIQUES

SALLES DE RÉUNIONS / CONFÉRENCES

Des salles de conférences / réunions sont disponibles à la location durant la période du salon. Si vous souhaitez recevoir une proposition de location de salles, merci d'adresser votre demande par email à Pauline GIRIN à l'adresse suivante : pauline.girin@viparis.com

Afin de traiter au plus vite votre demande, les informations nécessaires à communiquer sont les suivantes :

- Vos coordonnées,
- L'objet de votre demande (réunion équipe / assemblée générale / cocktail/ événement, interne, autre...)
- La taille de la salle (en capacité de personnes),
- S'il existe un impératif – souhait horaire et date.

INFORMATIONS PRATIQUES / SERVICES

SURVEILLANCE DES PAVILLONS & GARDIENNAGE DES STANDS

À RETROUVER DANS VOTRE ESPACE CLIENT

- Pour commander un service de gardiennage, consultez la rubrique « **Informations pratiques/Listes des prestataires** » dans votre espace client.

SURVEILLANCE DES PAVILLONS

La surveillance générale du salon est prise en charge par l'organisateur, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultats.

La société de gardiennage du salon est sensibilisée sur la recrudescence des vols et pratiquera une vigilance accrue dans les zones communes.

Les parkings ne sont pas gardés, les objets de valeurs à l'intérieur des véhicules ne doivent pas être laissés apparents afin d'éviter d'attirer les convoitises.

GARDIENNAGE DES STANDS

L'exposant prévoyant une surveillance particulière sur son stand est prié d'informer l'organisateur en communiquant les noms des personnes présentes ainsi que le nom et les coordonnées de la société de gardiennage choisie.

L'exposant est responsable de ces opérations sur son stand et doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses matériels et les évacuer dès le soir de la fermeture s'il n'envisage pas de surveillance.

Attention : Les réserves de stands ne sont pas des locaux sécurisés.

PREVENTION VOLS

En raison de la recrudescence des vols constatés en période de montage, d'ouverture et de démontage, des règles élémentaires doivent être appliquées par l'exposant :

- Evitez de laisser vos cartons d'invitations sur les meubles d'exposition, rangez-les dans un meuble fermant à clé,
- Ne pas laisser vos effets personnels en évidence (portefeuilles, sacs à main, sacoches...),
- Ne pas laisser de téléphones portables sans surveillance,
- Le soir, rangez tous les objets de valeur (ordinateurs, portables, tablettes) dans un lieu fermant à clés ou emportez-les,
- Pendant les périodes de montage et de démontage, une personne doit être continuellement présente sur le stand.

Cette personne est votre seule garantie contre le vol.



AMÉNAGEMENT DES STANDS

- LE STAND COLLECTIF
- LE STAND ESSENTIEL
- LE MODULE DECOUVERTE
- LE MODULE STARTER

AMÉNAGEMENT DES STANDS

LE STAND COLLECTIF

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND COLLECTIF

- Surface minimum : 36,00 m²
- **Prise de possession du stand : à partir du 09/09/2023 à 12h00**
- **Offre spécifique réservée aux organismes de promotion nationale et régionale**

Photo non contractuelle



Stands Collectifs Gourmet



- ✓ Moquette noire
- ✓ Cloisons en bois recouvertes de coton gratté beige par module de stand de 9 m²
- ✓ 1 réserve de 4 m² pour un stand de 36 m² - 1 m² supplémentaire par tranche de 9 m²
- ✓ 1 enseigne drapeau sur chaque tête de cloison reprenant le nom de la Région/Pays et son logo. Le nom du co-exposant implanté à cet endroit peut être repris sur l'enseigne avec son numéro de stand
- ✓ 1 forex apposé sur la cloison reprenant le nom de l'exposant collectif, son logo, par module de 9m²
- ✓ Forfait mobilier : 42€ par m²
- ✓ Spots : 1 rail de 3 spots pour 9 m²
- ✓ Alimentation électrique de **3 kw intermittent par îlot** avec 2 prises dans la réserve du stand collectif et une arrivée électrique par module de stand de 9 m²
- ✓ Remise en état veille d'ouverture et nettoyage quotidien

POSSIBILITÉ DE PERSONNALISATION SUR DEVIS :

gourmet.commercial@comexposium.com

**POUR L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND, VOUS SEREZ CONTACTÉ PAR NOTRE
CONSEILLER STAND ÉQUIPÉ GOURMET SELECTION**

AMÉNAGEMENT DES STANDS

LE STAND ESSENTIEL

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ESSENTIEL

- *Surface minimum : 9,00 m²*
- **Prise de possession du stand : à partir du 09/09/2023 à 12h00**

Photo non contractuelle

Créatifs © 2020, tous droits réservés. D. SARAUT 13/05/2022 Image non contractuelle



Stand Essentiel

- ✓ Moquette noire et cloisons en bois recouverte de coton gratté beige
- ✓ 1 réserve fermant à clé – 1 m² **sur demande**
- ✓ 1 enseigne avec le nom de l'exposant et le n° de stand
- ✓ 1 table et 3 chaises – (couleur : blanc et bois)
- ✓ 1 comptoir d'accueil (vitrine rétroéclairée blanche)
- ✓ 1 tabouret haut blanc
- ✓ Spots :
 - Stand 9m²: 2 rails de 2 spots
 - Stand > 9m²: 1 spot pour 3m²
- ✓ 1 corbeille à papier
- ✓ 1 triplète dans la réserve, raccordée au boîtier électrique
- ✓ Alimentation électrique **intermittente** de 3 kw
- ✓ Remise en état et nettoyage quotidien

**POSSIBILITÉ DE COMMANDER
DES AMÉNAGEMENTS
COMPLEMENTAIRES DANS LA
BOUTIQUE EN LIGNE DE VOTRE
ESPACE CLIENT**

**POUR L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND, VOUS SEREZ CONTACTÉ PAR NOTRE
CONSEILLER STAND ÉQUIPÉ GOURMET SELECTION**

AMÉNAGEMENT DES STANDS

LE MODULE DECOUVERTE

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN MODULE DECOUVERTE

- Surface : 6,00 m²
- 1 seul module par société / Première participation uniquement
- **Prise de possession du stand : à partir du 09/09/2023 à 12h00**

Photo non contractuelle

Crédits : © 2020, tous droits réservés. © SALON GOURMET SELECTION. Image non contractuelle.



Stand Découverte

- ✓ Moquette noire et cloisons en bois recouverte de coton gratté beige
- ✓ 1 enseigne avec le nom de l'exposant et le n° de stand
- ✓ 1 comptoir d'accueil blanc
- ✓ 2 tabourets hauts blanc et bois
- ✓ 1 rail de 3 spots
- ✓ 1 corbeille à papier
- ✓ 1 prise électrique triplète
- ✓ Alimentation électrique **intermittente** de 1 kw
- ✓ Remise en état et nettoyage quotidien

**POSSIBILITÉ DE COMMANDER DES AMÉNAGEMENTS
COMPLEMENTAIRES DANS LA BOUTIQUE EN LIGNE DE
VOTRE ESPACE CLIENT**

AMÉNAGEMENT DES STANDS

LE MODULE STARTER

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN MODULE STARTER

- Surface : 4,00 m²
- **Prise de possession du stand : à partir du 09/09/2023 à 12h00**
- **Offre réservée aux sociétés de moins de 2 ans (sur présentation d'un extrait K-bis) et limitée à 1 seul module par société**

Photo non contractuelle

Créditifs © 2020, tous droits réservés D. SEMER 12/05/2022 Image non contractuelle



Stand Starter

- ✓ Moquette noire et cloisons en bois recouverte de coton gratté beige
- ✓ 1 enseigne avec le nom de l'exposant et le n° de stand
- ✓ 1 comptoir d'accueil
- ✓ 1 tabouret haut bois
- ✓ 1 rail de 2 spots
- ✓ 1 corbeille à papier
- ✓ 1 prise électrique triplette
- ✓ Alimentation électrique **intermittente** de 1 kw
- ✓ Remise en état et nettoyage quotidien

**POSSIBILITÉ DE COMMANDER DES AMÉNAGEMENTS
COMPLEMENTAIRES SUR LA BOUTIQUE EN LIGNE
DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT**



RÈGLEMENTS & FORMALITÉS

RÈGLEMENTS

- Accessibilité des personnes handicapées au sein des salons
- Règlement GOURMET SELECTION
- Règles de prévention contre les risques d'incendie et de panique

RETROUVEZ LES AUTRES RÈGLEMENTS DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

- Conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand
- Règlement général des manifestations commerciales
- Règlement d'Assurance Risques locatifs, Dommages aux biens
- Règlement Particulier
- Conditions Générales de Vente des Outils de Communication

FORMALITÉS

- Douanes
- Notice de sécurité de l'exposant
- Prestation de service et main d'œuvre étrangère
- Récupération de la TVA pour les exposants étrangers

RÈGLEMENTS

ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES AU SEIN DES SALONS

PREAMBULE

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les pavillons, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking etc.

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par COMEXPOSIUM, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

ACCES DES STANDS A SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10,00 m,
- pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Un débattement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

Aucun plancher n'est autorisé sur GOURMET SELECTION.

CHEMINEMENTS

- Largeur de 1,40 m au minimum.

ACCES DES STANDS A ETAGE

- Les stands à étages sont interdits.

AMENAGEMENT DES SALLES OU ESPACES RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (CONFERENCES, GRADINS, TRIBUNES, ETC.)

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

COMPTOIRS ACCUEIL, BANQUES INFORMATION

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

- Hauteur de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, permettant le passage des genoux.

RÈGLEMENTS

REGLEMENT GOURMET SELECTION

1/2

IMPORTANT

Dans le cadre de votre participation au salon Gourmet Sélection, il est important de noter que l'Organisateur propose uniquement des stands équipés et qu'en signant votre participation au salon, vous vous engagez à respecter la Charte et l'harmonie du Salon.

REGLEMENT DE DECORATION ET D'ARCHITECTURE

Le règlement d'architecture du salon recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur sera habilité à pouvoir déroger après une demande écrite.

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service logistique pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

Afin d'éviter tout litige, il est obligatoire de soumettre, pour accord, le plan d'aménagement du stand **avant le 13 juillet 2023** et devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- ✓ Plan vue de dessus avec les mentions d'échelle, de cotes
- ✓ Plan en coupes avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteurs des volumes projetés

COMEXPOSIUM
Gourmet Sélection
70 av du Général De Gaulle
92058 Paris La Défense cedex
E-mail : marc.mayeur.contractor@comexposium.com

1- CONSTRUCTION DE STAND – ENSEIGNES - SOL

Hauteur maximum de décoration de stand : **2.50 m**

Toute construction, élément de décoration ou signalétique, mobilier (enseigne, publicité, ballon publicitaire) ne devront en aucun cas dépasser la hauteur de 2.50 m par rapport au sol du bâtiment.

Concernant les cloisons de bordure d'allée d'1 m de haut, seuls les éléments de mobilier ou décoration d'une hauteur maximale de 1 m seront autorisés afin de ne pas occulter la perspective. Dans le cas contraire, **un retrait de 0.50 m vous sera demandé** car la partie ouverte sous l'enseigne ne devra pas être occulée par des éléments de décoration ou de démonstration.

De la même façon, les vitrines hautes de plus d'1 m ou mobilier de décoration (étagère, comptoirs etc...) ne pourront être placées en bordure de stand ou devront respecter le retrait de 0.50 m (**spécialement dans l'angle ouvert**).

Aucun plancher n'est autorisé dans l'aménagement de votre stand.

Les matériels et produits présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand.

Il est interdit de fermer un stand. Les stands à étages ne sont pas autorisés sur le salon.

Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial. Tous les débris (moquette, adhésif...) doivent être retirés dans le cas contraire COMEXPOSIUM vous facturera l'enlèvement de ces déchets.

Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable.

L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs, entrepreneurs.



RÈGLEMENTS

REGLEMENT GOURMET SELECTION

2/2

HABILLAGE DES PILIERS DU HALL

Maximum 2.50 m de hauteur à partir du sol.

3- INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES STANDS

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du Parc d'Expositions (caniveaux des halls, caniveaux d'eau, etc.) pour le passage des câbles électriques des stands.

4- PONTS LUMIERE & ENSEIGNES

Les ponts lumière ne sont pas autorisés ainsi que la signalétique haute, aucun élingage.

Les gobos devront respecter la surface de votre stand, aucun balayage ne sera autorisé en dehors de votre surface.

Les lumières à éclats et les gyrophares sont interdits.

5-MATERIELS EN FONCTIONNEMENT

Tous les matériels présentés en fonctionnement pendant la durée du salon doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Organisateur sous peine de devoir être neutralisés (plaque de cuisson par exemple).

Toutes les présentations et démonstrations seront réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant. Une aire protégée doit être réservée de façon à ce que le public ne puisse s'en approcher à moins d'un mètre, cette distance pouvant être augmentée compte tenu des caractéristiques des matériels présentés. D'autre part, seuls seront autorisés à être présentés en ordre de marche les machines ou matériels dont les installations auront été reconnues conformes par la Commission de Sécurité.

REGLEMENT GENERAL**1-SOL, POTEAUX ET MURS DES HALLS**

Il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls notamment pour y fixer les machines d'exposition.

Un forfait de 300€ HT par trou sera facturé à l'exposant en cas de non-respect de ces consignes. D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des halls.

2-ANIMATIONS SONORES - IMPORTANT

Les exposants qui désirent utiliser des moyens de sonorisation sur leur stand doivent obligatoirement respecter le règlement suivant :

La puissance rayonnée par les éléments de décoration ou d'animation ne devra dépasser 80 dB(A) – valeur mesurée dans une zone de 2,5 mètres autour du stand. Les normes imposées pour la sonorisation des stands ont pour but de limiter les nuisances susceptibles de gêner les stands voisins.

Par ailleurs, pour toute diffusion ou animation musicale sur votre stand, vous devez vous acquitter des droits d'auteurs avant l'ouverture du salon, auprès de :

SACEM
16, avenue Gabriel Péri
95210 SAINT GRATIEN - France
Tel. +33 (0)1 39 34 19 10
sylvie.bizouard@sacem.fr

Nous vous demandons donc de respecter le niveau sonore indiqué ci-dessus, et cela sans aucune exception, même de courte durée. Un contrôle sévère et permanent sera mis en place afin de veiller au strict respect de ces normes.

L'organisateur se réserve toutes dispositions pour faire cesser chaque violation de ce règlement.

3-PROSPECTUS

Sauf accord commercial, la distribution de tracts, prospectus, etc. est strictement interdite en dehors des stands, y compris aux abords des halls (galerie d'accueil, parking, parvis).

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE 1/5

1. GENERALITES

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du Salon.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès du :

Cabinet RAILLARD

Mr Gérard RAILLARD

7 Rue Danton

92120 MONTROUGE

Tel : +33 (0)6 07 91 37 72

Email : g.raillard@mac.com

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (Arrêté du 30 juin 1983) : Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

2. ACCES HANDICAPE

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R 111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :

- largeur minimale = 0,90 m,
- chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

3. AMENAGEMENT DES STANDS

3.1 – Matériaux, exigences de classement

3.1.1 – Généralités

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

3.1.2 – Exigences

- ossature et cloisonnement des stands classés à minima M3 ou D (classement européen)
- gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classé à minima M3 ou D
- les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C
- rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C
- revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D
- éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B
- velums pleins classé à minima M2 ou C, - les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B
- les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français)

3.1.3 – Equivalences

- le bois massif non résineux : si ≥ 14 mm, classé M3 ou D
- le bois massif résineux : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D.

ATTENTION: détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

3.2 – Règles de construction et d'aménagement

3.2.1 – Interdictions :

- rideaux, tentures et voilages devant les issues.
- peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophtaliques par exemple).
- emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert.
- stand à plusieurs niveaux de surélévation.
- couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille ou de type « smoke out » autorisé

3.2.2 – Stands ouverts (plafond, velum, niveau de surélévation)

- surface < 300 m²,
- chaque stand distant de 4 m,
- si S>50 m² :

*extincteurs appropriés.

*présence d'1 agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1.

*être équipés d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes. Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension

- si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m² maximum).

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE 2/5

3.3 - Ignifugation

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage. Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenus auprès de :

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION

10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS - France

Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

3.4 – Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser au :

GROUPEMENT NON FEU

37-39, rue de Neuilly - BP 121 - 92113 Clichy Cedex - France

(Tél. : +33 (0)1 47 56 30 81 ou +33 (0)1 47 56 31 48)

4. ELECTRICITE**4.1 - Généralités**

- les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes,
- les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C 2,
- les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur,
- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau,
- si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 Ma,

- les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant,
- l'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

4.2 – Coffrets et armoires électriques

- inaccessibles au public.
- facilement accessible par le personnel et par les secours.
- éloignées de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

IMPORTANT : si P > 100 KVA

- armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage.
 - local signalé,
 - mise en place d'un extincteur de type CO2 ou à poudre.
 - cloisons M3,
 - ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.
- Transmettre fiche de " déclaration d'appareils et de matériels " en fonctionnement jointe en annexe.

4.3 – Lampes à halogène (norme EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

4.4 – Enseignes lumineuses à haute tension

- protection par un écran en matériau classé M3 ou D,
- commande de coupure signalée,
- transformateurs hors de portée des personnes,
- signalement éventuel "danger, haute tension".

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE 3/5

5. BALLONS GONFLÉS À L'HÉLIUM

- Pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le hall,
- Pas de gonflage en présence du public,
- Ballon dans les limites du stand,
- Si ballon éclairant, enveloppe classée M2 ou C.

6. INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION

- un seul ensemble par stand,
- puissance totale des appareils de cuisson et/ou de réchauffage < 20 kW (étuve, plaques électriques, four, feux gaz, friteuses, plaques à snacker),
- hotte filtrante piégeant graisses et odeurs au-dessus des appareils de cuisson type,
- si utilisation de gaz liquéfié : seul le BUTANE est autorisé en bouteille de 13 kg (le PROPANE est interdit à l'intérieur des halls et des locaux fermés). Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil.
- si P > 20 kW, s'adresser au Cabinet RAILLARD,
- Une "fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration", décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon, disponible dans votre espace exposant.

7. UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS

- seuls sont autorisés, à l'intérieur des halls les récipients contenant 13 kg au plus, de gaz liquéfié.
- **BUTANE.**
- les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs,
- bouteilles séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible ou éloignées les unes des autres de 5 m au moins,
- 1 bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de 6 par stand,
- aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée, stockée sur le stand,
- tuyaux souples ou flexibles de raccordement renouvelés à la date limite d'utilisation,
- bouteilles placées debout, le robinet d'arrêt restant accessible en toutes circonstances.

8. MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTES EN DÉMONSTRATION (Y COMPRIS APPAREILS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE ET CHEMINÉES)**8.1 - Généralités**

- doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon (modèle joint en annexe),

- ne doivent faire courir aucun risque pour le public,

- si machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :

*partie dangereuse à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide.

*parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants - si machines ou appareils présentés en évolution :

*aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines.

- si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :

*sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

- matériels correctement stabilisés.

8.2 - cheminée

Les cheminées présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- foyer ouvert interdit, seul les cheminées avec insert peuvent être présentées en fonctionnement.

- extraction mécanique des gaz brûlés vers l'extérieur obligatoire par l'intermédiaire d'un conduit de fumisterie aux normes françaises.

- périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),

- déclaration à transmettre à l'organisateur et au chargé de sécurité (voir annexe déclaration de machine et d'appareil en fonctionnement)

8.3 – cheminée au bioéthanol

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boîtes de peinture, de vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) doivent être vides à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée utilisés pour des démonstrations.

8.4 – Matériels, produits, gaz interdits

Les cheminées à l'éthanol, présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- appareil conforme à la norme

- périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),

- température de surface < 40 °C,

- quantité de combustible liquide sera limitée à 5 l au maximum sur le stand, stocké dans une réserve

- Les bidons contenant de l'éthanol seront maintenus fermés et étiquetés avec les pictogrammes normalisés correspondants.

- Le remplissage des réservoirs sera pratiqué hors de portée du public.

- Le contact direct de la flamme par le public sera rendu impossible.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE 4/5

9. EFFETS SPECIAUX

(S'adresser au Cabinet RAILLARD)

- Si des installations techniques sont aménagées sur le stand, aux fins de créer des effets spéciaux (machines dites "générateurs de fumée", "à effets utilisant du dioxyde de carbone" et de machines à effets dites "lasers"), elles devront être conforme à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières (arrêté du 11 décembre 2009, JORF du 16 février 2010);
- Par ailleurs la présence de détecteurs automatiques incendie dans certains halls ou pavillons imposent des contraintes d'emploi de ce type d'installations techniques.
- Ces installations doivent faire l'objet, 30 jours avant l'ouverture du salon, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (laser) auprès de l'autorité administrative compétente (vous adressez au Cabinet RAILLARD).
- **NOTA IMPORTANT** : Les machines et appareils comportant des lasers sous carter (découpe, lecture, mesures ...), présentés en démonstration, à des fins d'exposition sont autorisés sans accord de l'autorité administrative. Néanmoins la déclaration devra en être faite, à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon.

10. MATERIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Sont interdits :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- les articles en celluloïd,

- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone
- les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes,

11. LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

12. MOYENS DE SECOURS

- doivent rester visibles en permanence
 - doivent rester accessibles en permanence
 - Les Robinets d'Incendie Armés (RIA) devront rester libres de tout coffrage, porte ou décoration.
- Leur accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche

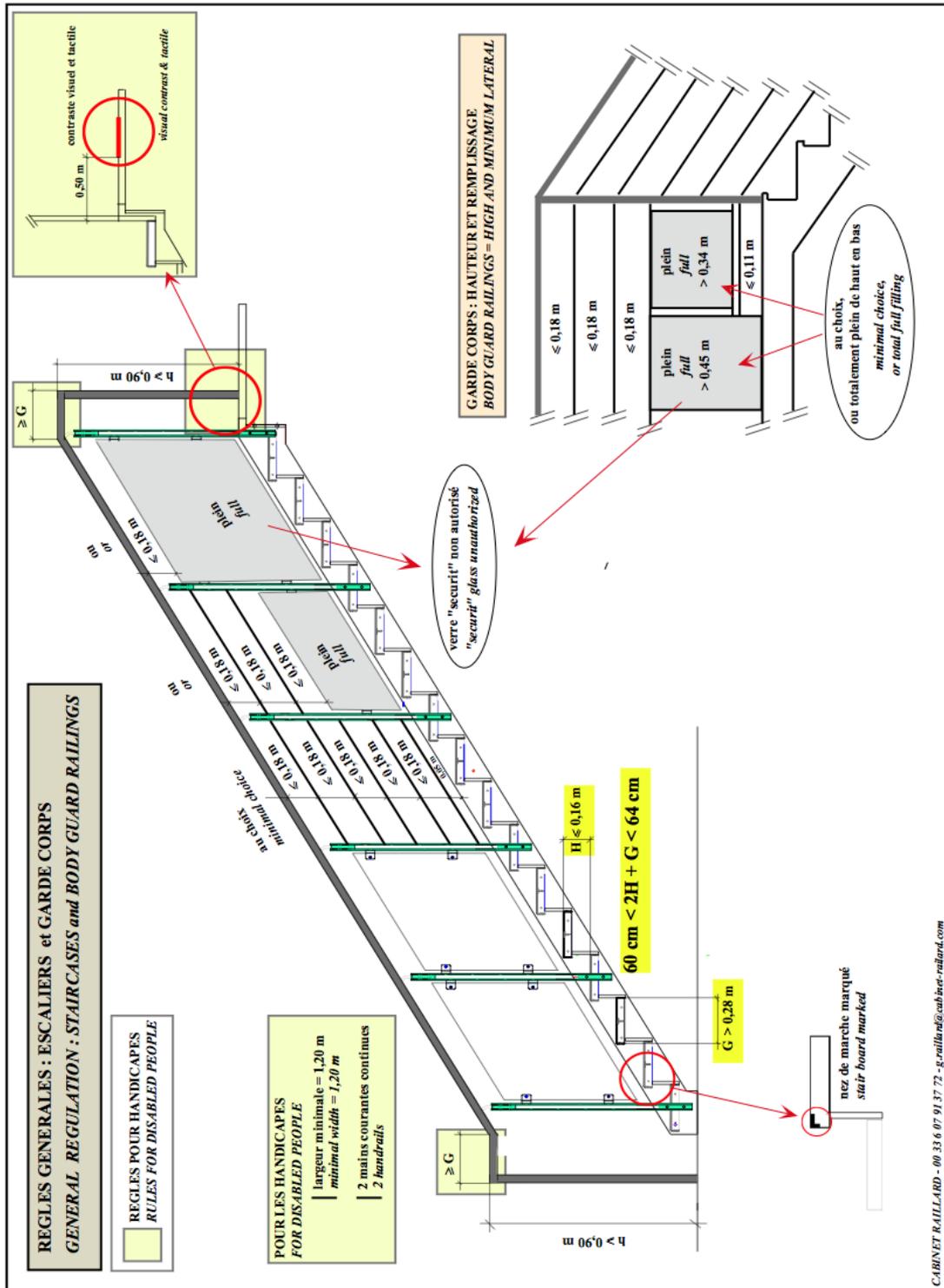
13. CONSIGNES D'EXPLOITATION

- dépôt de caisses, cartons, bois sur les stands et dans les dégagements, interdit.
- nettoyage quotidien nécessaire.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

12. ESCALIER / GARDE CORPS



FORMALITÉS DOUANES

1/3

IMPORTANT : INFOS DOUANES SERVICES

+33 (0)8 11 20 44 44* (0,06€mn)

<http://www.douane.gouv.fr/>

Service des régimes économiques

Service des contributions indirectes

Ouverture : tous les jours sauf samedi et dimanche

Horaires : 9h00 – 17h00

PASSAGE EN DOUANE MATERIELS EN PROVENANCE DE L'ETRANGER (HORS CEE)

Pendant le salon GOURMET SELECTION, le site du Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles bénéficie du régime de l'admission temporaire sous la surveillance de l'Administration des Douanes Françaises.

L'admission temporaire peut être effectuée le premier jour officiel de montage, et être valable jusqu'au dernier jour officiel du démontage après clôture de l'exposition.

Les marchandises doivent être soumises au contrôle du service des Douanes avant leur mise en place sur stands.

RÉGIME GENERAL DROITS COMMUNS

Arrivée des marchandises :

Les marchandises doivent être présentées au Bureau de Paris Principal - rue Léon Jouhaux – 75015 Paris par un transitaire agréé sous couvert de l'un des documents ci-après désignés :

1) Document de transit :

Souscrite dans un bureau frontière routier, un port ou aéroport lors de l'entrée des marchandises sur le territoire National ou dans le pays de départ dans le cas d'accords Douaniers entre ce pays et la France.

Document à fournir avec le document de transit :

- Facture en 5 exemplaires
- Lettre de voiture (CMR) pour les transports par route, Lettre de transports aériens pour les transports par avion ou connaissance maritime pour les transports par mer.
- Note de colisage
- Descriptif du matériel (dans le cas de machines).

Attention : Tout matériel présenté en fonctionnement sur stand devra être obligatoirement accompagné d'une attestation de conformité.

Mise en admission temporaire :

En aucun cas les documents désignés ci-dessus ne peuvent tenir lieu de déclaration d'admission temporaire.

A l'arrivée du matériel dans l'enceinte du parc des expositions, les marchandises doivent être immédiatement déclarées pour l'admission temporaire, via un transitaire en Douanes sur site (liste des agents officiels sur site fournie dans votre espace exposants).

Après l'enregistrement de cette déclaration, les marchandises peuvent éventuellement être contrôlées par le service des douanes.

Ce n'est qu'après l'accomplissement de ces formalités qu'elles peuvent être acheminées vers le stand de l'exposant.

Pendant la durée de la manifestation, les marchandises doivent être présentées sur le stand à toute réquisition du Service des Douanes.

Attention : l'admission temporaire n'est valable que pour l'exposition référencée et le matériel ne peut en aucun cas quitter le stand sans que les formalités de sortie du salon ne soient effectuées.

Sortie des marchandises :

Comme précisé ci-dessus, à la fin de la manifestation aucune marchandise étrangère ne pourra quitter l'enceinte de l'exposition sans le dépôt préalable, au Bureau des Douanes via le même transitaire en Douane, ayant effectué les opérations d'entrée sur site.

Le matériel pourra sortir du parc après que l'une des trois opérations suivantes soit effectuée :

1/ Réexportation

2/ Transit sous douane vers un autre bureau douanier du territoire national

3/Mise à la consommation sur le territoire métropolitain.

Dans ce dernier cas le matériel devra faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration de mise à la consommation par le même transitaire en Douane qui aura initialement perçu de l'importateur le montant des droits et taxes en vigueur pour le compte de l'administration fiscale.

Attention : Toutes les opérations effectuées par les transitaires sont à la charge de l'exposant.

2/ Régimes du carnet A.T.A pour les expositions

(A l'exclusion des denrées alimentaires)

Le carnet A.T.A. peut être utilisé pour les marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition.

Ce document international peut être utilisé en lieu et place des formalités énoncées dans le paragraphe 1/ document de transit

Les formalités d'entrée peuvent être effectuées directement au point frontière d'entrée sur le territoire de la Communauté Européenne Economique (ou port et aéroport).

A la fin de la manifestation, la réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation est fixé selon les dates définies par le pays émetteur du carnet sans pouvoir excéder la date de validité du carnet.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

1/6

La Notice de Sécurité en matière de sécurité et protection de la santé est un document écrit et élaboré par le coordonnateur Monsieur Yves DEGUSSEAU qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différentes entreprises lors du montage et du démontage du Salon GOURMET SELECTION.

DATES DE MONTAGE ET DEMONTAGE DE LA MANIFESTATION EXPOSANTS STANDS EQUIPES & PRÊT A EXPOSER

MONTAGE	DEMONTAGE
Le 9 septembre 2023. De 12h à 20h	Le 11 septembre 2023 De 18h30 à 22h

Le dernier jour du montage, aucun engin motorisé ne sera accepté dans le hall (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).
Lors du démontage, le 11/09/2023, les engins motorisés ne pourront intervenir qu'à partir de 19h30 dans le hall.

Après avoir pris connaissance de la Notice de Sécurité et de Protection de la Santé, l'Exposant doit obligatoirement compléter l'attestation ci-dessous **dans votre espace client, rubrique « Participation »**, certifiant son engagement sur le respect des Mesures d'Hygiène, de Santé et de Sécurité pendant toute la durée de l'exposition (montage et démontage compris). Il a le devoir et l'obligation de :

1°) **Compléter, signer et envoyer l'attestation ci-dessous** par fax ou email à la société :

DÖT – GOURMET SELECTION 2023

Fax : +33 (0)1 46 05 76 48

Email : sps@d-o-t.fr

2°) Transmettre l'information de cette Notice SPS à ces équipes et aux prestataires mandatés par ses soins qui interviennent par ses soins, lors des périodes de montage et de démontage, sur son stand.

3°) Consulter sur le site du salon les mesures sanitaires en vigueur.

ATTESTATION

STAND N° :

La Société

Représentée par Madame / Monsieur

Déclare avoir pris connaissance du document relatif à la prévention des accidents du travail et à la protection de la santé concernant sa participation au Salon GOURMET SELECTION 2023 et s'engage à s'y conformer sans réserve, ni restriction.

Cachet commercial et signature

Lieu et date

FORMALITÉS
**NOTICE DE SÉCURITÉ
 DE L'EXPOSANT**

2/6

DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTION

PARC	HALL
PARIS EXPO – Porte de Versailles 1 Place de la Porte de Versailles 75015 PARIS Accueil : Tel : +33 (0)1 40 68 22 22 Service Exposants : Tel : +33 (0)1 40 68 23 00	5.2

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
II.1. LES INTERVENANTS
II. 1. 1 Organisation Générale

La société COMEXPOSIUM assure le Commissariat Général du Salon GOURMET SELECTION 2023.

ORGANISATEUR / MAÎTRE D'OUVRAGE	COMMISSAIRE DU SALON
COMEXPOSIUM 70 avenue du Général de Gaulle 92058 PARIS LA DEFENSE Cedex - France Tel: +33 (0)1 76 77 11 11	Madame Chantal DE LAMOTTE Email : chantal.delamotte@comexposium.com
RESPONSABLE LOGISTIQUE	DIRECTEUR LOGISTIQUE
Marc MAYEUR Email : marc.mayeur.contractor@comexposium.com Tel : +33 (0)6 15 54 39 18	Monsieur Jean-Marc PIERRE Email : jean-marc.pierre@comexposium.com
CONTACT RECEVANT LES DEMANDES DES EXPOSANTS	
Marc MAYEUR Email : marc.mayeur.contractor@comexposium.com Tel : +33 (0)6 15 54 39 18	

ASSURANCE Respons. civile / Dom. aux biens	MAIRIE
SIACI SAINT HONORE 18 rue de Courcelles 75384 PARIS Cedex 08 Tel : +33 (0)1 44 20 99 99 Email : philippe.huet@s2hgroup.com	MAIRIE DU XV ^{ème} Arrondissement 31 rue Pecllet 75015 PARIS Tel : +33 (0)1 55 76 75 15

FORMALITÉS
**NOTICE DE SÉCURITÉ
 DE L'EXPOSANT**

3/6

II. 1. 2 Coordination SPS / Sécurité incendie

COORDINATEUR SPS	CHARGÉ DE SÉCURITÉ
D.Ö.T: 93 rue du Château - 92100 BOULOGNE - France Tel : + 33 (0)1 46 05 17 85 Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 Email: sps@d-o-t.fr	Cabinet RAILLARD 7 Rue Danton 92120 MONTROUGE Tel : +33 (0)6 07 91 37 72 Email : g.raillard@mac.com
Les dates de présence du chargé de sécurité ne sont pas définies La date de passage de la commission de sécurité n'est pas définie	
IGNIFUGATION	
Groupelement NON FEU 37-39, rue de Neuilly BP 249 - 92113 CLICHY - France Tel : + 33 (0)1 47 56 31 48	Groupelement Technique Français de l'ignifugation 10 rue du Débarcadère 75017 PARIS - France Tel: + 33 (0)1 40 55 13 13
EXPERTS EN SOLDITÉ D'OUVRAGE	
Sans objet : Pas de stand à étage prévu sur le salon	

II.2. LES INSTITUTIONNELS

INSPECTION DU TRAVAIL	CRAMIF
Section 15 A 46-52 rue Albert 75640 PARIS Cedex 13 Tel : +33 (0)1 40 45 36 03	Service des risques Professionnels. 17/19, avenue de Flandres 75019 PARIS – France Tel: +33(0)1 40 05 38 16
O.P.P.B.T.P.	GLOSSAIRE
25 avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT Tel : +33 (0)1 46 09 27 00	CRAMIF : Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France OPPBTP : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

II.3. SERVICES DE SECOURS SUR LE SITE DU SALON

POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE	SECURITE INCENDIE
Tel : + 33 (0)1 72 72 18 18	Tel : + 33 (0)1 72 72 15 32

SECOURS HORS SITE

POMPIERS	POLICE SECOURS / COMMISSARIAT
6 place Violet 75015 PARIS - France Tel : 18 ou 112 (mobile) ou + 33 (0)1 45 78 74 52	250 rue de Vaugirard 75015 PARIS - France Tel: 17 ou + 33 (0)1 53 68 81 00
SAMU	HÔPITAL LE PLUS PROCHE
149 rue de Sèvres 75015 PARIS - France Tel: 15 ou + 33 (0)1 45 67 50 50	Hôpital Georges Pompidou 20 rue Leblanc 75015 PARIS - France Tel: + 33 (0)1 56 09 20 00

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

4/6

SANITAIRES

Afin de faciliter l'organisation générale du montage et du démontage, et afin d'améliorer les conditions de travail, le Coordonnateur de Sécurité demande à l'Organisateur de faire ouvrir, par le site, des installations sanitaires communes dans les pavillons de l'exposition du premier jour de montage jusqu'à la fin du démontage. Un service de maintenance assurera la propreté des locaux. Les sanitaires ouverts seront indiqués sur les plans affichés aux portes d'entrées des pavillons.

VESTIAIRES / RÉFECTOIRE

L'entreprise est chargée de mettre à la disposition de son personnel des locaux vestiaires (si nécessaire), en application des textes légaux en vigueur consultables auprès de l'Organisateur. Il n'y a pas de réfectoire prévu pour la restauration.

SERVITUDE DU SITE

L'occupation temporaire de ce domaine implique de se plier aux normes et conditions (Horaires d'accès, stationnement, vitesse etc...) définies par les réglementations en vigueur dans cette enceinte et ses alentours. Ces textes réglementaires peuvent être consultés, ainsi que le cahier des charges du site, auprès de l'organisateur.

MESURES PARTICULIÈRES

À la demande de l'organisateur et du Coordonnateur Sécurité, l'entreprise a le devoir de compléter ou d'améliorer les mesures de protection d'hygiène et de nettoyage déjà réalisées si elles sont jugées insuffisantes. La libre circulation (des hommes et des engins de levage) autour des stands doit pouvoir se faire à tout moment du montage - démontage. À cet effet, des plans indiquant les zones de circulation et de stockage autorisées, seront affichés à l'entrée du hall.

MESURES PRISES POUR RESTREINDRE L'ACCES A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

L'accès au site du salon n'est possible que pour les personnes et les véhicules munis d'une autorisation ou badge de l'organisateur. Des panneaux d'interdiction d'accès au public rappelant les règles essentielles de sécurité, à suivre sur le site, seront apposés aux portes du hall. Ces accès seront gardiennés. Les visites du chantier par des personnes autres que les intervenants autorisés (enfants, amis, famille, animaux de compagnie...), sont strictement interdites.

PERSONNEL INTERVENANT

L'entreprise doit, conformément à la réglementation en vigueur, et sous sa propre responsabilité, s'assurer que tout employé arrivant sur les lieux a suivi une formation à la sécurité (présentation des risques particuliers, des conditions de circulation extérieure et intérieure au site, de la sécurité applicable lors de l'exécution des travaux, des consignes de sécurité particulières, explication du mode opératoire, suivi des mesures de prévention qui ont été définies pour chaque tâche).

L'entreprise doit détenir sur le site les documents et registres obligatoires légaux qui peuvent être réclamés par les services de contrôle administratifs.

Tout employeur établi hors de France qui prévoit d'effectuer une prestation de service sur le territoire français doit transmettre avant le début de son intervention en France une DÉCLARATION PRÉALABLE DE DÉTACHEMENT de ses salariés à l'inspection du travail du lieu de réalisation de sa prestation. Accès au portail de télé déclaration : www.sipsi.travail.gouv.fr

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

5/6

NETTOYAGE

Des bennes sont mises en place par l'organisateur. Le ramassage des déchets et le nettoyage sont assurés pendant le montage et le démontage par la société retenue.

PROTECTIONS INDIVIDUELLES (EPI)

Les entreprises devant intervenir durant les périodes de montage et de démontage doivent fournir, à leur personnel les équipements de protections individuels (EPI).

Le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant les périodes de montage et de démontage.

TRAVAIL EN HAUTEUR

**Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail.
Article R 4323-63 du code du travail**

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (article R 4323-63 du Code du Travail).

Les entreprises peuvent travailler en hauteur à partir d'échafaudages roulants, les gardes corps et les jambages de stabilité en place ou de plates-formes mobiles (Gazelles).

**L'échafaudage, avant utilisation doit toujours être de niveau.
Les roues des échafaudages mobiles doivent être bloquées lors de leurs utilisations.**

Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.

Les restrictions légales concernant les travaux en hauteur doivent être respectées.

PREVENTION DES RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES

Matières dangereuses

L'entreprise devant utiliser des produits dangereux doit impérativement transmettre au Coordinateur de Sécurité, ainsi qu'au Cabinet de Contrôle de Sécurité incendie, les fiches de données de sécurité **et mettre en place les mesures de protection précisées sur la fiche.**

Il est précisé aux entreprises que les colles, résines, peintures et produits utilisés doivent être exempts de solvant, d'éther, de glycol, sans odeur et antiallergiques.

Nuisances dues au bruit

L'utilisation d'engins ou de matériels bruyants doit respecter strictement la réglementation en vigueur.

Tous les moyens et dispositions nécessaires seront mis en oeuvre (capotage, écran, silencieux etc...) afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

6/6

REGLE D'UTILISATION DES OUTILLAGES FIXES OU ELECTROPORTATIFS.

Afin d'éviter les émissions de poussières, de fumées ou d'émanations nocives lors de l'utilisation d'outillages fixes ou électroportatifs (Scies, ponceuses, chalumeaux, postes à souder, etc...), des moyens de protection efficaces devront être mis en place. (Centrale d'aspiration, masques, lunettes...).

Seules les disquieuses à eau seront utilisables pour la découpe de carrelages, pierres...

**Les outillages de coupe ou de ponçage, fixes ou électroportatifs,
pour être acceptés dans les pavillons,
doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières.**

Art. R. 4412-70 du code du travail

Ils doivent être aux normes (CE), en bon état, munis de leurs carters de protection. **Ils ne seront, en aucun cas, disposés dans les allées de circulation.** L'alimentation devra être coupée lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Les découpes ne pourront être réalisées dans les allées communes du salon. Elles devront être réalisées sur le stand (espace privatif).

SÉCURITÉ INCENDIE

Les règles de sécurité incendie sont déposées chez l'organisateur.

La Commission Officielle de Sécurité est très stricte en ce qui concerne la réalisation des stands (matériaux de construction et de décoration, installations électriques, etc...).

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant (ou son représentant) doit, obligatoirement, être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu, établis par un laboratoire agréé, de tous les matériaux utilisés ainsi que les rapports de contrôle des installations électriques etc...

Les décisions prises par elle lors de sa visite sont immédiatement exécutoires.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand aux visiteurs.

ORGANISATION DES SECOURS

MOYENS DE SECOURS DES ENTREPRISES

L'entreprise doit tenir à disposition sur le site une trousse à pharmacie. Les coordonnées des secours de première intervention du salon sont indiquées sur les plans du hall.

Les sauveteurs - secouristes (SST) présents au sein de chaque entreprise sur le site dispenseront les premiers soins en cas d'accident. (1 secouriste obligatoire pour 10 employés).

Ils doivent porter un pictogramme d'identification. Leurs noms seront indiqués dans le PPSPS.

En cas d'accident précisez: Le hall / Le nom du stand / L'allée et le N° du stand
Le nombre de personnes impliquées et la nature des blessures

LES NUMEROS D'URGENCE SONT AFFICHES AU COMMISSARIAT TECHNIQUE.

ORGANISATION COLLECTIVE DU SALON

POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE : +33 (0)1 72 72 18 18

POMPIERS : +33 (0)1 72 72 15 32

FORMALITÉS

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

1/2

OBLIGATOIRE

Les exposants et leurs installateurs de stands peuvent recourir à des prestataires de services non français. L'organisateur les informe sur la réglementation française en matière d'emploi de la main d'œuvre étrangère sur le territoire national pendant les phases de montage et de démontage du salon, et les sensibilise sur l'importance des déclarations qui s'y attachent.

1 - DECLARATION PREALABLE DE DETACHEMENT

Quelle que soit leur nationalité, les prestataires de services non français se doivent de compléter une déclaration préalable de détachement en utilisant

le site de Téléservice « [SIPSI](#) » (système d'information sur les prestations de service internationales) du Ministère du Travail.

Il est important de souligner que le droit français et, notamment les dispositions en matière de durée du travail et de rémunération minimale, s'applique aux prestataires étrangers dès le premier jour de travail de leur salarié sur le territoire français, quelle que soit la durée de leur détachement.

Ainsi, en particulier, aucun salarié ne peut travailler en France au regard des dispositions légales en vigueur :

- Plus de 48 h par semaine, étant souligné qu'une semaine commence le lundi 0h00 et s'achève le dimanche 24h00
- Plus de 10 h par jour
- Plus de 6 h de manière continue (une pause de 20 minutes étant obligatoire)
- Plus de 6 jours par semaine dans une semaine donnée.

En outre, la rémunération légale à verser à tout salarié travaillant sur le sol français est indiquée sur le site du Ministère du Travail.

FORMALITÉS

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

2/2

2. AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL

Certains prestataires étrangers doivent solliciter, en outre, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Service et Main d'œuvre étrangère des autorisations provisoires de travail pour les salariés qu'ils détachent temporairement en France ;

Les pays non concernés par cette demande d'autorisation provisoire de travail sont, à ce jour, les suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Roumanie, République Tchèque, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Andorre, Monaco et Saint Martin.

Ces demandes d'autorisations provisoires de travail sont à déclarer sur le site de [Téléservice « SIPSI »](#) du Ministère du Travail.

3. ATTESTATION OBLIGATOIRE DANS L'HYPOTHESE D'UN RECOURS A UN PRESTAIRE EN France DOMICILIE A L'ETRANGER

Ce formulaire est à remplir directement depuis votre ordinateur et à retourner à :

COMEXPOSIUM – Direction Logistique & Sécurité
Monsieur Marc MAYEUR
70, avenue du Général de Gaulle F - 92508 Paris la Défense Cedex

4. PROTECTION SOCIALE

Les prestataires de services étrangers doivent de plus, justifier d'une protection sociale à jour pour chacun de leurs salariés détachés en France :

Pour les prestataires de service membres de l'Union Européenne, si l'activité n'excède pas deux mois, leurs salariés détachés continuent à cotiser et à bénéficier de leur régime de sécurité sociale de leurs pays d'origine.

Pour les prestataires de service établis hors de l'Union Européenne, ils devront produire une attestation de régularité de leur situation sociale :

- Soit émanant de leur état d'origine si ce dernier est signataire d'une convention bilatérale de Sécurité-Sociale avec la France ; les pays concernés sont listés sur un site internet officiel appelé www.cleiss.fr.
- Soit en émanant de l'organisme français de recouvrement des cotisations sociales dans le cas contraire ; toute contribution est d'ailleurs à payer auprès de cet organisme, pour cela, il conviendra de contacter l'URSSAF du Bas-Rhin :

URSAFF – 16 rue Contades - 67307 Schiltigheim – France

Tél : + 33(0)8 20 39 56 70 - Fax. : + 33(0)3 88 18 52 74 - <mailto:cnfe.strasbourg@urssaf.fr>

FORMALITÉS

ATTESTATION OBLIGATOIRE dans l'hypothèse D'un recours à un prestataire en France Domicilié à l'étranger

Formulaire à renvoyer avant le 01 septembre 2023 :

COMEXPOSIUM – Direction Logistique & Sécurité
Monsieur Marc MAYEUR
70, avenue du Général de Gaulle F - 92508 Paris la Défense Cedex

VOS COORDONNÉES

Raison sociale:

Pavillon :Allée :Numéro de Stand :

Région :Enseigne du stand :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. :Fax : Email :

Tél. portable :

IMPORTANT : attestation sur l'honneur

Je soussigné

Agissant en qualité de :
.....

De la société :
.....

Située :

Atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des formalités obligatoires à accomplir dans le cadre d'une prestation de service réalisée en France par une société établie ou domiciliée à l'étranger,
- respecter et faire respecter par mon prestataire l'intégralité des formalités précitées.

Cachet de la société obligatoire

Fait à.....Le.....

Nom, prénom et signature de la personne
habilitée, précédés de la mention «lu et
approuvé ».

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS ETRANGERS

1/2

- Pour imprimer Le formulaire remboursement de la TVA, voir la page suivante

Pour toutes les informations et démarches concernant une demande de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal.

TEVEA INTERNATIONAL

Claudia PRAMS

29-31, rue Saint Augustin – 75002 Paris – France

Tél. : + 33(0)1 42 24 96 96 - Fax : + 33(0) 1 42 24 89 23

E-mail : mail@tevea.fr - Internet : www.tevea-international.com

Siret : 331 270 280 00067

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé.

TEVEA International, en coopération avec le salon GOURMET SELECTION 2022 propose une procédure simplifiée, sécurisante et rapide pour votre société. Pour pouvoir bénéficier de cette simplification, veuillez remplir, signer et retourner à TEVEA International le formulaire disponible ci-après.

IMPORTANT :

- Seuls les originaux des factures sont acceptés par l'administration fiscale pour le remboursement de la TVA, gardez-les soigneusement. En cas de perte, le montant de la TVA récupérable ne sera pas remboursé.
- Ni copies, ni duplicata, ni copies certifiées conformes, ne seront acceptés par l'administration fiscale française. Il est en outre interdit à l'organisateur d'établir un deuxième original de la facture.

PRESTATAIRES ETRANGERS DE SERVICES TRAVAILLANT POUR LES EXPOSANTS :

Les constructeurs de stand, loueurs d'équipement, décorateurs... ne peuvent pas bénéficier de cette procédure. Les services qu'ils ont rendus en France sont soumis à la TVA française.

Ces prestataires étrangers doivent facturer leurs clients avec la TVA française et verser la TVA perçue par l'intermédiaire d'un représentant fiscal français à l'administration fiscale, déduction faite de la TVA sur les achats.

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS ETRANGERS

2/2

Conformément à la législation européenne, l'Organisateur d'un salon International peut facturer certaines prestations avec la TVA française.

Les sociétés étrangères (UE ou hors UE) peuvent, sous certaines conditions, être remboursées de cette TVA.

IMPORTANT

Les sociétés n'appartenant pas à l'Union Européenne ont l'obligation de désigner un représentant fiscal en France pour pouvoir déposer leur dossier.

Pour toutes les informations et démarches concernant la demande de remboursement de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal, TEVEA INTERNATIONAL (voir coupon réponse ci-dessous).

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé. TEVEA International vous propose une procédure simple et facile pour votre société.

COUPON RÉPONSE À RETOURNER À TEVEA INTERNATIONAL

29-31 rue Saint Augustin– 75002 Paris - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 42 24 96 96 – Fax : +33 (0)1 42 24 89 23

Email : mail@tevea.com - www.tevea-international.com

Nous participons au salon suivant :

Salon GOURMET SELECTION 2023 du 10/09/2023 au 11/09/2023 – Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles

Nous désirons recevoir les documents et informations sur le remboursement de la TVA :

FRANÇAIS ANGLAIS ALLEMAND ITALIEN ESPAGNOL

Société :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Tél. : Fax : Email :

Personne à contacter :

Date et signature :



COMEXPOSIUM

COMEXPOSIUM – 70 avenue du Général de Gaulle – 72058 Paris la Défense Cedex - France
SAS au capital de 60 000 000 € - 316 780 519 RCS Nanterre
Société mandataire d'intermédiaire d'assurance n°10058581 ORIAS (www.orias.fr)
La société Comexposium est soumise au Contrôle Prudentiel (ACP)